

SEMAINE DU 12 AU 18 SEPTEMBRE 2020

**MÉDECIN DE GARDE :**

Du samedi 12 septembre 2020 à 12H au lundi 14 septembre 2020 à 8H : **EN CAS D'URGENCE, VEUILLEZ COMPOSER LE 03.69.55.33.33**

**PHARMACIE DE GARDE :**

POUR CONNAÎTRE LA PHARMACIE DE GARDE, **VEUILLEZ COMPOSER LE 3237**

**CHIRURGIEN DENTISTE DE GARDE :**

Dimanche 13 septembre 2020 de 10H à 12H : Dr KEIME, 14 rue des Vosges 67 DETTWILLER tél. : 03.88.91.36.30

**SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT** : Service dépannage tél. : 03.88.19.97.09

**AMBULANCES TAXI** : SCHUSTER tél. : 03.88.00.12.34

**CENTRE DE SOINS À DOMICILE** : 22, rue de Phalsbourg, tél. : 03.88.00.12.96

**CENTRE D'INFIRMIÈRES** : 22A, rue de Bitche, tél. : 03.88.00.11.93

**CABINET INFIRMIER** : 7, rue de Phalsbourg, tél. : 06.71.55.98.85 ou 09.71.29.26.60

**HÔPITAUX** : SAVERNE tél. : 03.88.71.67.67  
SARREGUEMINES tél. : 03.87.27.33.10

**GAZ DE FRANCE - SARREBOURG** : Service dépannage tél. : 0.810.433.068

**RÉGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITÉ DE SARRE-UNION** : Service dépannage tél. : 03.88.00.13.71

---

**ARRÊTÉ** : La circulation des véhicules sera interdite et le cheminement piéton rétréci dans la rue des Echasses au vu des récentes chutes de crépis provenant de la façade de l'immeuble N°29 Grand'Rue. Des barrières seront installées par la Commune de Sarre-Union pour délimiter le périmètre de sécurité.

**ARRÊTÉ** : La circulation des piétons et le stationnement des véhicules seront interdits devant l'immeuble N°31 Grand'Rue à partir du 10 février 2020 pour des raisons de sécurité au vu de l'effondrement partiel de la cheminée dudit bâtiment et du risque de chute de pierres. Des barrières seront installées par la Commune de Sarre-Union pour délimiter le périmètre de sécurité. La circulation des piétons se fera sur le trottoir d'en face (dans la Grand'Rue) ; le cheminement piétonnier sera redirigé vers des passages protégés.

**ARRÊTÉ** : La circulation des piétons et le stationnement des véhicules seront interdits autour de l'immeuble N°27 rue du Couvent à partir du 10 février 2020 pour des raisons de sécurité au vu de l'effondrement du pignon dudit bâtiment et du risque d'effondrement du mur. Des barrières sont installées par la Commune de Sarre-Union pour délimiter le périmètre de sécurité. La circulation des piétons se fera sur le trottoir d'en face (dans la rue du Couvent) ; le cheminement piétonnier sera redirigé vers des passages protégés.

**ARRÊTÉ** : En raison du mauvais état du bâtiment annexe de l'immeuble 22 rue des Jardins à Sarre-Union (67260) et de récentes chutes de pierres provenant de ce même bâtiment, l'accès au jardin et au bâtiment annexe de l'immeuble 22 rue des Jardins est interdit à compter de ce jour.

**ARRÊTÉ** : En raison de travaux d'aménagement intérieur de l'immeuble N°4 rue de Phalsbourg, l'entreprise de maçonnerie KOESSLER VINCENT de Mittelschaeffolsheim est autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir situé devant l'immeuble précité, ainsi que sur deux places de stationnement situées devant les immeubles N°8 et N°10 rue de Phalsbourg, dans la période **du 20 juillet au 30 octobre 2020**. Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de parking concernées. La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier ; elle se fera sur le trottoir d'en face.

**ARRÊTÉ** : Compte tenu des travaux réalisés sur les tampons d'assainissement par l'entreprise Wendling de Weisingen du 07 au 09 septembre 2020 dans la rue de Phalsbourg, dans le tronçon compris entre la rue Vincent d'Indy (Corderie) et la rue du Chalet, de l'interdiction de circulation des véhicules dans le sens Phalsbourg - Keskastel, qui sera déviée par les rues Vincent d'Indy - rue des Bleuets - rue de Rimsdorf - rue de Bitche - rue des Jardins - rue Maréchal Foch, les travaux d'enlèvement des pavés à réaliser par l'entreprise GCM de (67330) BOUXWILLER se feront comme suit, dans la période **du 07 septembre au 22 septembre 2020** :

**a) Travaux réalisés rue Maréchal Foch (RD1061), sur le côté impair**, dans le tronçon compris entre la Grand'Rue et la rue des Petits Jardins, sens Phalsbourg - Keskastel = la circulation des véhicules sera interdite. La déviation de la circulation pour les véhicules provenant de la Grand'Rue et de la rue Max Karcher se fera par la rue de Phalsbourg RD1061 - rue Vincent d'Indy RD8 - rue des Bleuets RD8 - rue de Rimsdorf RD92 - rue Bitche - rue des Jardins RD92 - et rue Maréchal Foch RD1061.

**b) Travaux réalisés rue Maréchal Foch (RD1061), sur le côté pair**, dans le tronçon compris entre la rue des Petits Jardins et la rue Max Karcher, sens Keskastel - Phalsbourg = la circulation des véhicules sera maintenue et déportée sur la voie côté impair.

**c) Travaux réalisés rue de Phalsbourg (RD1061), sur le côté impair**, dans le tronçon compris entre la Place de la République et la rue du Chalet, sens Keskastel - Phalsbourg = la circulation des véhicules sera maintenue et déportée sur la voie côté pair (pour tous les véhicules provenant de Keskastel, de la Grand'Rue et de la rue Max Karcher).

**d) Travaux réalisés rue de Phalsbourg (RD1061), sur le côté pair, dans** le tronçon compris entre la rue du Chalet et la Grand'Rue, sens Phalsbourg – Keskastel = la circulation des véhicules sera interdite. La déviation de la circulation pour les véhicules provenant de Phalsbourg se fera par la rue de Phalsbourg RD1061 – rue Vincent d'Indy RD8 – rue des Bleuets RD8 – rue de Rimsdorf RD92 – rue Bitche – rue des Jardins RD92 – et rue Maréchal Foch RD1061.

En raison de ces mêmes travaux d'enlèvement des pavés, la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée, dans la période du **07 septembre au 22 septembre 2020** :

- dans la rue de Phalsbourg (RD1061), dans le tronçon compris entre la route de Sarrebourg et la rue du Chalet,
- dans la rue Maréchal Foch (RD1061), dans le tronçon compris entre la route de Schopperten et la rue des Petits Jardins.

Une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par feux de chantier, sera mis en place au droit du chantier mobile. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure. La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier, le dépassement sera interdit aux conducteurs de tous les véhicules et le stationnement sera interdit dans les différentes zones de travaux.

**ARRÊTÉ** : En raison de travaux de pose de conduite AEP réalisés par l'entreprise WENDLING de (67) WEISLINGEN pour le compte du S.D.E.A. de Saverne du **14 septembre au 31 décembre 2020**, la circulation des véhicules sera interdite sur la route de Schopperten (RD 92). La route sera barrée depuis l'intersection avec la rue Maréchal Foch (RD 1061) jusqu'à la sortie de ville : la déviation de la circulation se fera par la rue Maréchal Foch RD 1061 – RD 1061 - Keskastel – Schopperten – RD92 – Route de Schopperten (RD 92) dans les deux sens. La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la zone de travaux.

L'accès des riverains sera cependant garanti en nuit et week-end, ainsi qu'en journée avec un temps d'attente selon l'avancée du chantier.

**ARRÊTÉ** : En raison de travaux de terrassement et de pose d'enrobés réalisés par l'entreprise TRABET SA de (67500) HAGUENAU pour le compte de l'UTCD de (67260) SARRE-UNION, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit, de nuit, de 20 heures à 06 heures, sur une durée de sept jours dans la période du **21 septembre au 02 octobre 2020** :

#### • PHASE 1

a) La chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules alternée dans la rue Maréchal Foch RD1061, à partir du panneau d'entrée dans l'agglomération en venant de Keskastel (PR17+0930) jusqu'à l'intersection avec la rue des Jardins RD92 (PR 17+0680). Durant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par feux de chantier, sera mis en place dans la rue Maréchal Foch RD1061, au droit du chantier mobile. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure.

b) La circulation des véhicules sera interdite dans la rue des Jardins RD92 (rue barrée).

La déviation de la circulation se fera par la rue de Bitche RD8 – rue de Rimsdorf RD92 – rue des Bleuets RD8 – rue Vincent d'Indy RD8 – rue de Phalsbourg RD1061 – rue Maréchal Foch RD1061 et inversement.

#### • PHASE 2

La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Maréchal Foch RD1061 et dans la rue de Phalsbourg RD1061 (rues barrées), à partir de l'intersection avec la rue des Jardins RD92 (PR17+0680) jusqu'à l'intersection avec la route de Sarrebourg.

La déviation de la circulation se fera par la rue des Jardins RD92 – rue de Bitche RD8 – rue de Rimsdorf RD92 – rue des Bleuets RD8 – rue Vincent d'Indy RD8 – rue de Phalsbourg RD1061 – route de Sarrebourg – rue de la Gare – rue Max Karcher et inversement.

#### • PHASE 3

La circulation des véhicules sera interdite dans la rue de Phalsbourg RD1061 (rue barrée), à partir de l'intersection avec la route de Sarrebourg jusqu'au giratoire de l'entrée de ville (RD1061).

La déviation de la circulation de la rue de Phalsbourg RD1061 se fera par la route de Sarrebourg – la voie communale de Rimsdorf – le giratoire de Sarrewerden (RD8) – RD8 – giratoire de l'entrée de ville (RD1061) et inversement.

La déviation de la circulation de la rue Vincent d'Indy RD8 (au niveau du supermarché

E. LECLERC) se fera par le giratoire du Centre de Secours – rue Walter Schmitt – giratoire de l'entrée de ville (RD1061) et inversement.

#### • PHASE 4

La rue Walter Schmitt sera barrée au niveau du giratoire de l'entrée de ville (RD1061).

L'accès aux entreprises et à la station-service du supermarché E. LECLERC se fera par la rue de Phalsbourg RD1061 – rue Vincent d'Indy RD8 (au niveau du supermarché E. LECLERC) – rue Walter Schmitt et inversement.

La circulation des transports exceptionnels sera interdite de nuit, de 20 heures à 06 heures, sur une durée de sept jours dans la période du **21 septembre au 02 octobre 2020**, dans la rue Maréchal Foch (RD1061) et la rue de Phalsbourg (RD1061).

L'entreprise TRABET SA de (67500) HAGUENAU devra garantir l'accès aux riverains, commerces et entreprises en journée, de 07 heures à 19 heures. La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier, le dépassement sera interdit aux conducteurs de tous les véhicules et le stationnement sera interdit dans les différentes zones de travaux.

**CHASSE** : Des tirs de nuit auront lieu sur le lot de chasse n° 1 sur la période du 24 février au 31 octobre 2020 inclus.

**MARCHÉ HEBDOMADAIRE** : En raison du marché du **mercredi 16 septembre 2020**, le stationnement des véhicules est interdit ce jour entre 07h et 14h sur la place de la République.

**MARCHÉ DES SAVEURS** : En raison du marché des saveurs du **vendredi 18 septembre 2020**, le stationnement des véhicules est interdit ce jour entre 12h et 21h sur la place de la République.

**CONSULTATION JURIDIQUE** : Une consultation juridique gratuite assurée par un avocat, organisée en partenariat avec le Comité Départemental d'Accès au Droit, aura lieu le **lundi 21 septembre 2020**, uniquement sur rendez-vous (Tél. : 03.88.01.14.74) en mairie de Sarre-Union de 18 heures à 20 heures.

**DECHETERIE DE THAL-DRULINGEN – Ouverture d'un créneau supplémentaire du 12 août au 30 septembre 2020** : Durant cette période, la déchèterie de Thal-Drulingen sera également ouverte le **mercredi après-midi** de 13 h à 16 h 45.

**RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE 2019** : L'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu pour la commune de Sarre-Union selon l'arrêté interministériel du 07 juillet 2020. Ce document est consultable sur le site : <https://legifrance.gouv.fr>, selon les références : JORF n°0185 du 29 juillet 2020 texte n° 30 / NOR : INTE2016905A.

**AVIS DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE SUR LA COMMUNE DE SARRE-UNION** : Il est porté à la connaissance des habitants de la Commune que des travaux d'élagage et d'abattage nécessaires à l'entretien de la ligne électrique Haute Tension (HT) et/ou Basse Tension (BT) départ Rimsdorf PS Sarre-Union vont être entrepris prochainement sur le territoire de la Commune. Les produits coupés restent sur le terrain (appartenant toujours au propriétaire). Travaux gratuits (sauf traitement des branches coupées). Ces travaux seront exécutés par l'entreprise Joël COIATELLI 5 Rue Haute 54470 LIRONVILLE (Tél. : 03.83.82.31.20 contact @effcoiatelli.fr) pour le compte de ENEDIS Pôle Elagage Nancy 5 Rue des Coteaux 54180 HEILLECOURT (Tél. : 03.83.15.82.25)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT LIMITATION PROVISOIRE DE CERTAINS USAGES DE L'EAU AU SEIN DE L'UNITÉ HYDROGRAPHIQUE « SARRE » DANS LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN** : l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 ainsi que l'ensemble de ses annexes sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la ville de Sarre-Union.

⚠ Sécheresse : tous les cours d'eau du département placés en état d'alerte ! ⚠

**Sont désormais interdits pour les usages privés :**

☞ le remplissage des piscines privées

☞ le remplissage et la vidange des plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares (hors piscicultures)

☞ le lavage des véhicules (sauf dans les stations professionnelles)

☞ l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés entre 10h et 18h

☞ l'arrosage des jardins potagers entre 10h et 18h (est autorisé l'arrosage manuel ou goutte à goutte en dehors de cette plage horaire)

☞ l'arrosage des terrains de sport (sauf terrains de compétition de niveau national) et des golfs entre 10h et 18h

☞ l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert

Retrouvez l'ensemble des informations sur <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Actualites/Environnement/Secheresse-le-Bas-Rhin-passe-en-etat-d-alerte>

**ARRÊTE PRÉFECTORAL** : L'arrêté préfectoral du 04 août 2020 autorisant la destruction du sanglier par armes à feu autour des parcelles agricoles en cours de récolte et de jour exclusivement, du 15 août au 15 décembre 2020, est affiché aux portes de la mairie.

**REPRISE DES ACTIVITÉS DE L'ESPACE LIGUE DE L'ALSACE BOSSUE** : Les activités de la Ligue contre le Cancer ont repris début septembre. La prochaine permanence est prévue le vendredi 18 septembre 2020 au 20, rue de Phalsbourg à Sarre-Union.

**QI GONG pour les malades atteints de cancer – séances gratuites** : à partir du 08 septembre 2020, tous les mardis de 9 h 30 à 10 h 30 au Complexe Sportif de la Corderie, 2 a rue Vincent d'Indy à Sarre-Union (salle culturelle)

Certificat médical de « non contre-indication à la pratique du QI GONG » exigé

Renseignements et inscriptions : Comité du Bas-Rhin de la Ligue contre le Cancer, Mme Cathy BRONNER (Tél. : 03.88.24.71.86 ou [cathy.bronner@ligue-cancer.net](mailto:cathy.bronner@ligue-cancer.net))

**AVIS A LA POPULATION** : La Commune de SARRE-UNION a décidé de solliciter auprès de la Préfecture du Bas-Rhin la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols sur le territoire de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Les administrés concernés doivent signaler le sinistre à la mairie avant le 31 décembre 2020 afin de déclencher la procédure de constatation de l'état de catastrophe naturelle et déclarer à leur assureur les dommages subis, accompagnés de photos.

**DISTRIBUTION DE SACS DE TRI** : Une permanence de distribution des sacs multiflux pour les foyers de la commune de Sarre-Union aura lieu le **jeudi 24 septembre 2020 de 13 h 30 à 19 h** et le **vendredi 25 septembre 2020 de 8 h 30 à 19 h au Centre Socio Culturel 26 b Rue de Phalsbourg** à Sarre-Union. Merci de bien vouloir vous munir de votre Sydem'Pass.

Le port du masque est obligatoire. Afin de respecter le seuil de regroupement limité à 10 personnes, la présence du personnel du Sydeme et des usagers dans l'espace de distribution ne devra pas excéder ce nombre. Les usagers devront présenter le code-barre de la carte Sydem'pass face à l'agent du Sydeme à 5 cm de la cloison. Chaque administré récupérera sa dotation pour la déposer dans son panier, son cabas ou son sac afin d'éviter toute manipulation par les agents.

**OBJETS TROUVÉS** : Une paire de lunettes ainsi qu'un trousseau de clés ont été rapportés à la mairie de Sarre-Union (bureau accueil) où leurs propriétaires peuvent les retirer.

**PERMANENCE DES ÉLUS** : Les permanences ont lieu en mairie les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 16 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 10 h à 12 h.

Sarre-Union, le 11 septembre 2020

Le Maire

Marc SÉNÉ